



**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 04 mai 2020
N. réf : 100.101.01.01/JL

Préavis N° 04/2020

<p align="center">DEMANDE DE CRÉDIT POUR LES MESURES DE PROTECTION DES DANGERS NATURELS (CONDUITE D'EAU & PARCELLE 140)</p>
--

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET

Par ce préavis, la Municipalité sollicite un crédit de CHF 245'000.- pour procéder à la réalisation de mesures techniques de protection contre les dangers naturels.

2. HISTORIQUE

En janvier 2018, l'ensemble de la région a subi de très fortes précipitations qui ont engendré divers phénomènes naturels, notamment des glissements superficiels spontanés.

Après avoir procédé aux travaux d'urgence, la Municipalité a mandaté le bureau CSD Ingénieurs SA pour analyser les mesures à prendre afin de limiter les risques en cas de nouvel épisode similaire.

L'ensemble de l'étude a permis de cibler les risques présents et de donner des priorités sur les mesures à entreprendre.

Trois objets prioritaires ont été définis, à savoir :

- Protection de la conduite d'eau potable
- Sécurisation du terrain en amont de la parcelle N° 1274
- Protection contre les laves torrentielles

Sur ces trois objets, les deux premiers peuvent être entrepris sans délai, le canton, via la DGE-Forêt¹, ayant soutenu la procédure de mise en chantier anticipée qui sera intégrée dans le programme de subventionnement.

Concernant la protection contre les laves torrentielles, elle sera intégrée à l'étude globale de protection contre les dangers naturels prenant en compte une gestion intégrée des risques, telle que demandée par le Canton.

3. CONFORTATION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE

Problématique

Lors des intempéries ayant eu lieu entre le 4 et le 6 janvier 2018, un glissement superficiel spontané a été activé et s'est propagé en coulée de boue dans la partie Est de la parcelle n° 140. A cet endroit se trouve la conduite d'adduction d'eau potable et réserve incendie reliant les réservoirs de la Gête à Roude et de l'Arrête.

Suite aux phénomènes de ravinement progressif de la zone glissée, l'épaisseur de la couverture de terre a été réduite ce qui ajoute un risque d'éclatement dû au gel au risque de rupture en cas de nouveau glissement.

Mesure de sécurisation

La mesure retenue prévoit la réalisation d'un parement modulaire ErdoX sur une longueur de 50m et une hauteur de 2 m environ. Chaque élément (dimensions : 2,5 m x 2,0 m), composé par 2 poutres tubulaires soudées ensemble en format une croix de Saint-André, sera ancré à l'aide de tirants passifs. En façade, un grillage double torsion couplé avec une natte antiérosive permettra de retenir les matériaux fins et favoriser la revégétalisation.

Cette structure permettra de limiter les mouvements de terrain à l'amont de la conduite et de reconstituer une couverture de matériaux terreux d'au moins 1m afin de protéger l'ouvrage du gel.

Le repérage de la conduite, la réalisation des travaux de forage ainsi que la pose des éléments requièrent le terrassement à l'aval de la conduite et la réalisation d'une planie. Une exécution par étapes et par météo sèche sera nécessaire afin de limiter les risques de mouvements de terrain en phase d'exécution.

4. SÉCURISATION DES CHALETS ET BÂTIMENTS AGRICOLES

Problématique

Lors des intempéries de janvier 2018, un phénomène similaire à celui mentionné ci-dessus a eu lieu à proximité du bâtiment agricole ECA N° 493.

Les risques de réactivation de ce glissement ainsi la production de coulées de boues constituent une menace pour la stabilité du bâtiment agricole cité plus haut ainsi que pour les chalets sis en aval.

Mesure de sécurisation

La mesure retenue consiste à conforter la niche d'arrachement du glissement par la reconstitution d'une pente avec des matériaux stabilisants et drainants (chaille drainante). Cette mesure permettra de limiter l'érosion régressive et les phénomènes de coulées de boues. Une revégétalisation de la zone est également prévue.

¹ Direction Générale de l'Environnement – Secteur forêt – En charge de la problématique des dangers naturels au niveau du Canton de Vaud.

5. DEVIS

Le bureau CSD a consulté plusieurs entreprises spécialisées afin de pouvoir estimer les coûts au plus juste.

Ceux-ci se présentent comme suit :

Travaux :

Mesure « conduite d'eau potable »	CHF 116'000.00
Mesure « Sécurisation glissement »	CHF 60'000.00

Honoraires :

CSD Ingénieurs	CHF 30'400.00
----------------	---------------

Divers et imprévus :

Environ 10%	CHF 21'000.00
Total	CHF 227'400.00
TVA	<u>CHF 17'509.80</u>

TOTAL TTC **CHF 244'909.80**

6. ASPECTS LÉGAUX ET SUBVENTIONS

Conformément à la législation vaudoise, il appartient aux communes de se prémunir contre les dangers naturels qui menacent le territoire bâti et mettent la population en danger (art. 40 de la Loi forestière – LVLFO – RSV 921.01).

A son art. 89, la LVLFO prévoit un subventionnement cantonal pour les travaux de ce type. Une telle aide financière est toutefois conditionnée au respect de conditions-cadres très précises dont notamment la mise en place d'une approche globale de protection contre les dangers naturels prenant en compte une gestion intégrée des risques. Ce dossier est actuellement en cours de réalisation et permettra au Canton d'octroyer la subvention y relative, laquelle pourrait se monter à 70%.

Comme mentionné plus haut, la DGE a d'ores et déjà autorisé la mise en chantier anticipée des mesures qui vous sont présentées dans le présent préavis.

Bien entendu, la Municipalité ne manquera pas de vous informer de l'avancement de ce dossier.

7. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 09 juin 2020

Vu	le préavis N° 04/2020
Ouï	le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
Attendu	que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **D'autoriser** la Municipalité à entreprendre la réalisation de mesures techniques de protection contre les dangers naturels
- **D'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 245'000.-.
- **-De financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment
- **D'amortir**, cet investissement sur une période de 10 ans, la première fois au budget 2021, sur le compte à créer 6101.3311 « Amortissement – Dangers naturels ».

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 04 mai 2020 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 09 juin 2020.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Le Secrétaire : 


André Reichenbach Janick Lenoir

Déléguée municipale :

- Mme Annie Schwitzguebel